



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE N° 319 PM/2022

Dérogation de limitation de tonnage  
(Chemin de la Font des Fabre)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, à L2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté de limitation de tonnage 2019/PM/DGS/042 en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de tonnage du **Chemin de la Font des Fabre**,

**Vu** la demande en date du 08/11/2022, de **Monsieur et Madame CAPACCI**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par le **Chemin de la Font des Fabre**, pour le passage des poids lourds de **l'entreprise DUTTO**, afin d'accéder au chantier situé **Impasse du Jacquet** pour effectuer des livraisons de béton,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder la dérogation de limitation de tonnage, à l'entreprise **DUTTO** sur cette même voie de circulation.

## ARRETE

**Article 1** - Les poids lourds de **l'entreprise DUTTO** dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Chemin de la Font des Fabre** afin de procéder à des livraisons de béton sur le chantier situé **Impasse du Jacquet** chez **Monsieur et Madame CAPACCI**,

**Article 2** - Cette dérogation de limitation de tonnage prend effet à compter du **lundi 21 novembre 2022**, pour une période de **deux mois**.

**Article 3** - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Monsieur et Madame CAPACCI**

Fait à LA FARLEDE, le 14.11.2022

P/ Le Maire  
Adjoint délégué  
Le Maire HENRY  
Yves PALMISTO  


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 14.11.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 14.11.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

P.O  
